



# MAIRIE D'ORPHIN

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 LA RIBAMBELLE D'ORPHIN 22, Grande Rue - 78125 ORPHIN

### **Article 1 : Présentation et cadre du service**

La Ribambelle d'Orphin est un service municipal géré par la mairie et placé sous la responsabilité de Madame le Maire.

La Ribambelle est un service à caractère social, qui a pour but d'accueillir les enfants en temps périscolaire et extrascolaire dans la mesure des places disponibles.

La Ribambelle est ouverte aux enfants scolarisés à Orphin et, par dérogation de Madame le Maire, à un nombre limité d'enfants extérieurs à la commune.

### **Article 2 : Inscriptions et planning**

Les inscriptions s'effectuent impérativement via « [monespacefamille.fr](https://monespacefamille.fr) ». Aucune autre forme d'inscription ne sera acceptée.

➤ **Principe de fonctionnement pour les jours d'écoles :**

**Inscription jusqu'à 48h - jours ouvrés - au préalable via « [monespacefamille.fr](https://monespacefamille.fr) »**

**Accueil du matin et de l'après-midi :** Les enfants seront accueillis à la Ribambelle par les animatrices qui pointeront les présences et absences des enfants sur le logiciel de gestion.

En cas de garde exceptionnelle, de repas non prévu ou de retard (*voir Article 3.2/ Horaires*), pour tout enfant inscrit, une majoration de **15 €** sera appliquée.

➤ **Principe de fonctionnement pour les mercredis :**

**Inscription jusqu'au jeudi de la semaine précédente, avant 9h00, via « [monespacefamille.fr](https://monespacefamille.fr) »**

En cas de désistement hors délai ou d'absence, le repas ainsi que la garde seront facturés au tarif en vigueur.

➤ **Principe de fonctionnement pour les vacances scolaires :**

Périodes de **fermeture** de la Ribambelle :

- du 05 au 31 Août 2024 ;
- les 2èmes semaines des vacances scolaires ;
- les 2 semaines des vacances de Noël.

**Inscription jusqu'à 3 semaines avant la date de début des vacances scolaires via « [monespacefamille.fr](https://monespacefamille.fr) »**

**Après cette date, les inscriptions sont considérées comme fermes et définitives et facturées au tarif en vigueur, même en cas de désistement ou d'absence (sauf en cas de maladie et présentation d'un justificatif sous 48h).**

Les repas sont commandés à l'avance. En cas de désistement ou d'absence, si le repas ne peut être décommandé, **il sera facturé au tarif en vigueur.**

Toute garde commencée sera due. **Toute garde non annulée dans les délais mentionnés sera facturée au tarif en vigueur.**

## **Article 3 : Horaires et ouvertures**

### **1/ Accueil :**

Il est demandé aux familles d'amener et de venir chercher leurs enfants **jusqu'à la porte** de la Ribambelle (pas au portail, ni à l'intérieur des locaux, ni dans les espaces extérieurs).

**Le verrou supérieur du portail doit être rabattu** à chaque entrée et sortie (il en va de la sécurité des enfants).

Il est formellement interdit de récupérer un enfant sans en **avertir le personnel** d'encadrement responsable de sa garde.

Le personnel d'encadrement ne pourra le laisser partir que si l'une des **personnes déclarées sur « monespacefamille.fr »** se présente, l'enfant étant sous leur responsabilité.

Il pourra être demandé une **pièce d'identité** à toute personne venant chercher un enfant. Sans présentation du document, l'enfant ne pourra lui être confié.

### **2/ Horaires :**

La Ribambelle est ouverte aux jours et horaires suivants :

<b>JOUR</b>	<b>HORAIRES MATIN</b>	<b>HORAIRES APRÈS-MIDI</b>
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	7h00 à 8h20	16h20 à 19h00
Mercredi	7h00 à 11h30	13h30 à 19h00
Vacances scolaires	7h30 à 11h30	13h30 à 19h00
Repas	de 11h30 à 13h30	

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, l'arrivée des enfants se fera **avant 9h00 le matin et entre 13h30 et 14h00 l'après-midi**.

Pendant les vacances scolaires, les enfants ne seront pas libérés **avant 17h00** afin de ne pas désorganiser les activités planifiées par les animatrices.

De plus, les enfants peuvent être amenés à quitter la Ribambelle avec les encadrants, sur **autorisation**.

**Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés par les parents.**

Pour les mercredis et les vacances, les gardes à la demi-journée s'entendent dans les horaires cités ci-dessus. Les **dépassements seront facturés** comme des gardes supplémentaires.

En cas de retard le soir (après 19h00), une majoration de **15 €** sera appliquée.

**Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service.**

**Dans le cas contraire, si les familles ne peuvent être jointes, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie.**

### **3/ Repas et goûter**

Dans un premier temps, les goûters devront être **fournis par les familles**.

Ultérieurement, la Mairie assurera la gestion en interne de l'approvisionnement, de la préparation et de la distribution du goûter, pour un coût de **1,50 €**. Les familles en seront averties au préalable.

En cas d'oubli ou de garde non prévue, un goûter pourra être fourni par les animatrices et une majoration de **3,00 €** sera appliquée sur la facture du mois.

Les mercredis et vacances scolaires, aucun repas ne pourra être apporté à la Ribambelle, sauf dans le cadre d'une garde exceptionnelle justifiée ou d'allergies alimentaires nécessitant un repas spécifique (sur justificatif de PAI – voir Article 5 : *Projet d'Accueil Individualisé*).

La préparation et la gestion des repas prenant un temps conséquent, ainsi que pour des raisons de respect des protocoles d'hygiène alimentaire, cette règle sera scrupuleusement appliquée.

#### **4/ Devoirs surveillés**

La Ribambelle propose un temps de devoirs, encadré par une animatrice, les lundis, mardis et jeudis par tranche de 30 minutes.

L'objectif est de permettre à tous les enfants présents à la Ribambelle, à partir du CP, de pouvoir faire leurs devoirs au calme, sous la surveillance d'un adulte.

Il ne s'agit pas de se substituer aux parents, responsables du contrôle des devoirs. La participation à ces devoirs surveillés devra être déclarée par les parents dans « *monespacefamille.fr* ».

En cas d'impossibilité (effectif animatrice réduit, salle non disponible), La Ribambelle tiendra informée les familles par mail.

### **Article 4 : Tarifs et facturation**

#### **1/ Tarifs**

<b>TARIFS</b>	<b>Scolarisés à Orphin</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>GARDERIE (lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires)</b>		
Matin (pour 1 enfant)	3,80 €	4,18 €
Après-midi (pour 1 enfant)	6,00 €	6,60 €
<b>CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)</b>		
Demi-journée (pour 1 enfant/sans repas)	10,00 €	11,00 €
Journée complète (pour 1 enfant/avec repas)	23,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas)	25,52 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas)
<b>REPAS</b>	4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal)	4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal)
<b>GOUTER</b>	1,50 €	1,50 €
en cas d'oubli ou de garde non prévue	3,00 €	3,00 €
<b>Majoration par enfant pour inscription tardive, retard, repas non prévu...</b>	15,00 €	15,00 €

#### **2/ Facture et règlement**

Les factures seront émises par la mairie et réglées directement auprès du Trésor Public de Rambouillet.

### **Article 5 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les P.A.I. seront renseignés sur « *monespacefamille.fr* » et partagés par les parents à la direction de la Ribambelle et à Madame le Maire.

Sans tous les éléments de son P.A.I. (formulaire, médicaments...), l'enfant ne sera pas accepté à la Ribambelle.

Les informations relatives aux traitements ainsi que les médicaments devront être mis dans une trousse, **prévue uniquement à cet effet et clairement identifiée au nom de l'enfant.**

### **Article 6 : Assurance**

De plus, en dehors des horaires cités ci-dessous, les enfants n'étant plus assurés, la Ribambelle ne pourra être tenue pour responsable.

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est donc **obligatoire**. La copie de l'attestation extrascolaire **en cours de validité** devra être fournie lors de l'inscription sur « *monespacefamille.fr* ».

### **Article 7 : Hygiène et santé**

Un enfant malade ne peut être admis.

Aucun médicament ne doit être introduit à la Ribambelle, excepté pour tout enfant faisant l'objet d'un P.A.I. (*voir Article 5 : Projet d'Accueil Individualisé*).

En cas d'accident (malaise, chute, ...), le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

### **Article 8 : Discipline**

Les règles qui s'appliquent à l'école en termes de respect, de bonne conduite et de savoir-vivre s'appliquent également à la Ribambelle. Tout comportement anormal dans le cadre de la vie en collectivité sera sanctionné et fera l'objet d'une information immédiate auprès des parents. Le renouvellement de ces comportements donnera lieu à un rendez-vous avec la Directrice, pouvant entraîner jusqu'à l'exclusion temporaire.

### **Article 9 : Acceptation du règlement intérieur**

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il est à dater et signer par les représentants légaux afin de valider l'inscription sur « *monespacefamille.fr* ».

L'admission de l'enfant à la Ribambelle entraîne de la part des parents **l'acceptation pleine et entière du dit-règlement.**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023.

Je, soussigné(e), .....,  
représentant(e) légal(e) de .....,  
Accepte le présent règlement.

Je, soussigné(e), .....,  
représentant(e) légal(e) de .....,  
Accepte le présent règlement.

Fait à Orphin, le ...../...../.....

**Signature des responsables légaux :**

Père

Mère

Tuteur